

D E C R E T N° 78/177 du 3 MARS 1978

Rectificatif au décret 76/356 du
30 Septembre 1976 portant inscription
au tableau d'avancement et nomination
des Officiers de l' A.P.N.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

VISAS

- VU - L'Acte fondamental du 05 Avril 1977;
- VU - L'Acte 005 du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti Congo-
lais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti
et fixant ses attributions ;
- ~~VU - L'Acte 001/PCT du 03 Avril 1977 portant Organisation et Struc-
turation du Comité Militaire du Parti ;~~
- ~~VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrue-
tement des Forces Armées de la République ;~~
- VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 portant modification de la
Loi 11/66 portant création de l'Armée Populaire Nationale.
- D.C.F. VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des
Cadres de l'Armée Populaire Nationale;
- VU - L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972 portant intégration des
Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - Le Decret 70/357 du 25 Novembre 1970 sur l'avancement dans
l'Armée ;
- VU - Le Decret 77/165 du 05 Avril 1977 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
- VU - L'Instruction Ministérielle 055/PCE/MDN du 25 Novembre 1970
fixant les modalités d'avancement des Militaires Officiers
de l'Armée Populaire Nationale;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de
l'année 1976 et nommés à titre définitif à compter du 1er Septembre
1976

A V A N C E M E N T E C O L E

Au grade d'Aspirant :

Juf

I. - ARMEE DE TERRE

Au lieu de :

- BONDOLO Hugues
- KIYINDOU Médard
- KOUETOUPA-MEBEL Joseph

L i r e :

- BONDOLO Antoine-Hugues
- KIYINDOU Flavien-Médard
- KOUETOUPA Joseph

II.- ARMEE DE MER

Au lieu de :

- KIBOUANGA-NTSONGO André

L i r e :

- KIMBOUANGA André

Le resté sans changement :

Article 2.- Le Premier Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun de ce qui le concerne de l'exécution du Présent rectificatif qui sera enregistré, publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. -

FAIT A BRAZZAVILLE, le 3 Mars 1973

Par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

Général de Brigade Joachim MOMBY-OPANGO.

Le deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Premier Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Ministre de la Défense Nationale.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

p. Le Ministre des Finances en mission,
Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan.-

François BITA.-